



PREFET DU NORD

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 64 - MARS 2012

SOMMAIRE

59_D D T M_ Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord

Arrêté N °2012082-0001 - Arrêté préfectoral instituant les statuts de l'Association Foncière Intercommunale de Remembrement de AUBIGNY AU BAC- FRESSAIN	1
Arrêté N °2012082-0002 - Arrêté préfectoral instituant les statuts de l'Association Foncière de Remembrement d'Avelin	4
Arrêté N °2012082-0003 - Arrêté préfectoral instituant les statuts de l'Association Foncière de Remembrement d'Awoingt Second Remembrement	7
Arrêté N °2012082-0004 - Arrêté préfectoral instituant les statuts de l'Association Foncière de Remembrement de Banteux Gonnellieu Villers Plouich	10
Arrêté N °2012082-0005 - Arrêté préfectoral instituant les statuts de l'Association Foncière de Remembrement de Bantigny	13
Arrêté N °2012082-0006 - Arrêté préfectoral instituant les statuts de l'Association Foncière de Remembrement de Beauvois en Cambrésis - Fontaine au Pire	16
Arrêté N °2012082-0007 - Arrêté préfectoral instituant les statuts de l'Association Foncière de Remembrement de Bermerain	19
Arrêté N °2012082-0008 - Arrêté préfectoral instituant les statuts de l'Association Foncière de Remembrement de Bertry	22
Arrêté N °2012082-0009 - Arrêté préfectoral instituant les statuts de l'Association Foncière de Remembrement de Béthencourt	25
Arrêté N °2012082-0010 - Arrêté préfectoral instituant les statuts de l'Association Foncière de Remembrement de Blécourt	28
Arrêté N °2012082-0011 - Arrêté préfectoral instituant les statuts de l'Association Foncière de Remembrement de Bugnicourt	31
Arrêté N °2012082-0012 - Arrêté préfectoral instituant les statuts de l'Association Foncière de Remembrement de Camphin en Pévèle	34
Arrêté N °2012082-0013 - Arrêté préfectoral instituant les statuts de l'Association Foncière de Remembrement de Cantin- Roucourt	37
Arrêté N °2012082-0014 - Arrêté préfectoral instituant les statuts de l'Association Foncière de Remembrement de Cantaing sur Escaut	40
Arrêté N °2012082-0015 - Arrêté préfectoral instituant les statuts de l'Association Foncière de Remembrement de Dechy Guesnain	43
Arrêté N °2012082-0016 - Arrêté préfectoral instituant les statuts de l'Association Foncière de Remembrement de Deheries	46
Arrêté N °2012082-0017 - Arrêté préfectoral instituant les statuts de l'Association Foncière de Remembrement de Doignies	49
Arrêté N °2012082-0018 - Arrêté préfectoral instituant les statuts de l'Association Foncière de Remembrement de Elincourt	52

Arrêté N °2012082-0019 - Arrêté préfectoral instituant les statuts de l'Association Foncière de Remembrement de Ennevelin	55
Arrêté N °2012082-0020 - Arrêté préfectoral instituant les statuts de l'Association Foncière de Remembrement de Escaudoevres	58
Arrêté N °2012082-0021 - Arrêté préfectoral instituant les statuts de l'Association Foncière de Remembrement de Estreux	61
Arrêté N °2012082-0022 - Arrêté préfectoral instituant les statuts de l'Association Foncière de Remembrement de Ferin- Lambres	64
Arrêté N °2012082-0023 - Arrêté préfectoral instituant les statuts de l'Association Foncière de Remembrement de Flesquières	67
Arrêté N °2012082-0024 - Arrêté préfectoral instituant les statuts de l'Association Foncière de Remembrement de Fontaine Notre Dame Second Remembrement	70
Arrêté N °2012082-0025 - Arrêté préfectoral instituant les statuts de l'Association Foncière de Remembrement de Fournes en Weppes - Wavrin	73
Arrêté N °2012082-0026 - Arrêté préfectoral instituant les statuts de l'Association Foncière de Remembrement de Gouzeaucourt	76



PREFET DU NORD

Arrêté n °2012082-0001

**signé par Fernand DEMEULENAERE, Chef du Pôle Aménagement Foncier et Animation des
Politiques Rurales
le 22 Mars 2012**

59_D D T M_ Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord

RECUEIL DU 22 MARS 2012

**Arrêté préfectoral instituant les statuts de l'Association Foncière
Intercommunale de Remembrement
de AUBIGNY AU BAC-FRESSAIN**

LE PRÉFET DE LA RÉGION NORD - PAS-DE-CALAIS
PRÉFET DU NORD
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu l'ordonnance n° 2004-632 du 1er Juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires et notamment son article 60,
- Vu le décret n° 2006-504 du 03 Mai 2006 portant application de l'ordonnance n° 2004-632 du 1er Juillet 2004,
- Vu les dispositions du Code rural et de la pêche maritime en vigueur au 31 décembre 2005,
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 AOUT 1984 portant constitution de l'Association Foncière Intercommunale de remembrement de AUBIGNY AU BAC-FRESSAIN,
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 juin 2011 portant délégation de signature à Monsieur Philippe LALART, Directeur Départemental des Territoires et de la mer Nord,
- Vu l'arrêté de subdélégation de Monsieur Philippe LALART à ses collaborateurs en date du 1er Juillet 2011
- Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la mer Nord,

ARRETE


- **ARTICLE 1** - Les statuts de l'Association Foncière Intercommunale de Remembrement de AUBIGNY AU BAC-FRESSAIN sont approuvés.
- **ARTICLE 2** - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du NORD, Monsieur le Président de l'Association Foncière Intercommunale de Remembrement de AUBIGNY AU BAC-FRESSAIN et Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié dans la commune par voir d'affichage et inséré au recueil des actes administratifs.

▪ **ARTICLE 3** : Copie du présent arrêté sera adressée à

- Monsieur le Président de l'Association Foncière Intercommunale de Remembrement de AUBIGNY AU BAC-FRESSAIN.
- Messieurs les Maires de AUBIGNY AU BAC et FRESSAIN.
- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord.
- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de DOUAI.
- Monsieur le Trésorier d'ARLEUX.
- Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques Nord – Pas-de-Calais et du Département du Nord.
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord.

Fait à Lille, le 27 OCTOBRE 2011

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer Nord
L'ingénieur Divisionnaire de l'Agriculture et de l'Environnement
Chef du Pôle Aménagement Foncier et Animation des Politiques Rurales



Fernand DEMEULENAERE



PREFET DU NORD

Arrêté n °2012082-0002

**signé par Fernand DEMEULENAERE, Chef du Pôle Aménagement Foncier et Animation des
Politiques Rurales
le 22 Mars 2012**

59_D D T M_ Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord

Arrêté préfectoral instituant les statuts de
l'Association Foncière de Remembrement
d'Avelin

Arrêté préfectoral instituant les statuts de l'Association Foncière de Remembrement D'Avelin

LE PRÉFET DE LA RÉGION NORD - PAS-DE-CALAIS
PRÉFET DU NORD
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu l'ordonnance n° 2004-632 du 1er Juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires et notamment son article 60,
- Vu le décret n° 2006-504 du 03 Mai 2006 portant application de l'ordonnance n° 2004-632 du 1er Juillet 2004,
- Vu les dispositions du Code rural et de la pêche maritime en vigueur au 31 décembre 2005,
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 août 1989 portant constitution de l'Association Foncière de remembrement d'Avelin,
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 juin 2011 portant délégation de signature à Monsieur Philippe LALART, Directeur Départemental des Territoires et de la mer Nord,
- Vu l'arrêté de subdélégation de Monsieur Philippe LALART à ses collaborateurs en date du 1er Juillet 2011
- Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la mer Nord,

ARRETE

- **ARTICLE 1** - Les statuts de l'Association Foncière de Remembrement d'Avelin sont approuvés.
- **ARTICLE 2** - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du NORD, Monsieur le Président de l'Association Foncière de Remembrement d'Avelin et Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié dans la commune par voie d'affichage et inséré au recueil des actes administratifs.

▪ **ARTICLE 3** : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Président de l'Association Foncière de Remembrement d'**Avelin**.
- Monsieur le Maire d'**Avelin**.
- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord.
- Monsieur le Préfet de l'arrondissement de Lille.
- Monsieur le Trésorier de Pont à Marcq.
- Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques Nord – Pas-de-Calais et du Département du Nord.
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord.

Fait à Lille, le 27 octobre 2011

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer Nord
L'ingénieur Divisionnaire de l'Agriculture et de l'Environnement
Chef du Pôle Aménagement Foncier et Animation des Politiques Rurales



Fernand DEMEULENAERE



PREFET DU NORD

Arrêté n °2012082-0003

**signé par Fernand DEMEULENAERE, Chef du Pôle Aménagement Foncier et Animation des
Politiques Rurales
le 22 Mars 2012**

59_D D T M_ Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord

Arrêté préfectoral instituant les statuts de
l'Association Foncière de Remembrement
d'Awoingt Second Remembrement



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture du Nord

Arrêté préfectoral instituant les statuts de l'Association Foncière de Remembrement D'Awoingt Second Remembrement

LE PRÉFET DE LA RÉGION NORD - PAS-DE-CALAIS
PRÉFET DU NORD
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu l'ordonnance n° 2004-632 du 1er Juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires et notamment son article 60,
- Vu le décret n° 2006-504 du 03 Mai 2006 portant application de l'ordonnance n° 2004-632 du 1er Juillet 2004,
- Vu les dispositions du Code rural et de la pêche maritime en vigueur au 31 décembre 2005,
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 octobre 2003 portant constitution de l'Association Foncière de remembrement d'**Awoingt Second Remembrement**,
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 juin 2011 portant délégation de signature à Monsieur Philippe LALART, Directeur Départemental des Territoires et de la mer Nord,
- Vu l'arrêté de subdélégation de Monsieur Philippe LALART à ses collaborateurs en date du 1er Juillet 2011
- Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la mer Nord,

ARRETE

- **ARTICLE 1** - Les statuts de l'Association Foncière de Remembrement d'**Awoingt Second Remembrement** sont approuvés.
- **ARTICLE 2** - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du NORD, Monsieur le Président de l'Association Foncière de Remembrement d'**Awoingt Second Remembrement** et Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié dans la commune par voie d'affichage et inséré au recueil des actes administratifs.

▪ **ARTICLE 3** : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Président de l'Association Foncière de Remembrement d'Awoingt Second Remembrement.
- Monsieur le Maire d'Awoingt.
- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord.
- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Cambrai.
- Monsieur le Trésorier de Cambrai Est.
- Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques Nord – Pas-de-Calais et du Département du Nord.
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord.

Fait à Lille, le 27 octobre 2011

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer Nord
L'ingénieur Divisionnaire de l'Agriculture et de l'Environnement
Chef du Pôle Aménagement Foncier et Animation des Politiques Rurales



Fernand DEMEULENAERE



PREFET DU NORD

Arrêté n ° 2012082-0004

**signé par Fernand DEMEULENAERE, Chef du Pôle Aménagement Foncier et Animation des
Politiques Rurales
le 22 Mars 2012**

59_D D T M_ Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord

Arrêté préfectoral instituant les statuts de
l'Association Foncière de Remembrement de
Banteux Gonnellieu Villers Plouich

**Arrêté préfectoral instituant les statuts de l'Association Foncière
Intercommunale de Remembrement
De Banteux Gonnellieu Villers Plouich**

LE PRÉFET DE LA RÉGION NORD - PAS-DE-CALAIS
PRÉFET DU NORD
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu l'ordonnance n° 2004-632 du 1er Juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires et notamment son article 60,
- Vu le décret n° 2006-504 du 03 Mai 2006 portant application de l'ordonnance n° 2004-632 du 1er Juillet 2004,
- Vu les dispositions du Code rural et de la pêche maritime en vigueur au 31 décembre 2005,
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 juin 1983 portant constitution de l'Association Foncière Intercommunale de remembrement de **Banteux Gonnellieu Villers Plouich**,
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 juin 2011 portant délégation de signature à Monsieur Philippe LALART, Directeur Départemental des Territoires et de la mer Nord,
- Vu l'arrêté de subdélégation de Monsieur Philippe LALART à ses collaborateurs en date du 1er Juillet 2011
- Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la mer Nord,

ARRETE

- **ARTICLE 1** - Les statuts de l'Association Foncière Intercommunale de Remembrement de **Banteux Gonnellieu Villers Plouich** sont approuvés.
- **ARTICLE 2** - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du NORD, Monsieur le Président de l'Association Foncière Intercommunale de Remembrement de **Banteux Gonnellieu Villers Plouich** et Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié dans la commune par voie d'affichage et inséré au recueil des actes administratifs.

▪ **ARTICLE 3** : Copie du présent arrêté sera adressée à

- Monsieur le Président de l'Association Foncière Intercommunale de Remembrement de **Banteux Gonnellieu Villers Plouich**.
- Messieurs les Maires de **Banteux, Gonnellieu, et Villers Plouich**.
- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord.
- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Cambrai.
- Monsieur le Trésorier de Masnières.
- Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques Nord – Pas-de-Calais et du Département du Nord.
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord.

Fait à Lille, le 27 octobre 2011

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer Nord
L'ingénieur Divisionnaire de l'Agriculture et de l'Environnement
Chef du Pôle Aménagement Foncier et Animation des Politiques Rurales



Fernand DEMEULENAERE



PREFET DU NORD

Arrêté n °2012082-0005

**signé par Fernand DEMEULENAERE, Chef du Pôle Aménagement Foncier et Animation des
Politiques Rurales
le 22 Mars 2012**

59_D D T M_ Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord

Arrêté préfectoral instituant les statuts de
l'Association Foncière de Remembrement de
Bantigny



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture du Nord

Arrêté préfectoral instituant les statuts de l'Association Foncière de Remembrement de Bantigny

LE PRÉFET DE LA RÉGION NORD - PAS-DE-CALAIS
PRÉFET DU NORD
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu l'ordonnance n° 2004-632 du 1er Juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires et notamment son article 60,
- Vu le décret n° 2006-504 du 03 Mai 2006 portant application de l'ordonnance n° 2004-632 du 1er Juillet 2004,
- Vu les dispositions du Code rural et de la pêche maritime en vigueur au 31 décembre 2005,
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 Octobre 1971 portant constitution de l'Association Foncière de remembrement de Bantigny,
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 juin 2011 portant délégation de signature à Monsieur Philippe LALART, Directeur Départemental des Territoires et de la mer Nord,
- Vu l'arrêté de subdélégation de Monsieur Philippe LALART à ses collaborateurs en date du 1er Juillet 2011
- Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la mer Nord,

ARRETE

- **ARTICLE 1** - Les statuts de l'Association Foncière de Remembrement de Bantigny sont approuvés.
- **ARTICLE 2** - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du NORD, Monsieur le Président de l'Association Foncière de Remembrement de Bantigny et Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié dans la commune par voie d'affichage et inséré au recueil des actes administratifs.

▪ **ARTICLE 3** : Copie du présent arrêté sera adressée à

- Monsieur le Président de l'Association Foncière de Remembrement de Bantigny.
- Monsieur le Maire de Bantigny.
- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord.
- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Cambrai.
- Monsieur le Trésorier de Neuville Saint Rémy.
- Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques Nord – Pas-de-Calais et du Département du Nord.
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord.

Fait à Lille, le 27 Octobre 2011

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer Nord
L'ingénieur Divisionnaire de l'Agriculture et de l'Environnement
Chef du Pôle Aménagement Foncier et Animation des Politiques Rurales



Fernand DEMEULENAERE



PREFET DU NORD

Arrêté n ° 2012082-0006

**signé par Fernand DEMEULENAERE, Chef du Pôle Aménagement Foncier et Animation des
Politiques Rurales
le 22 Mars 2012**

59_D D T M_ Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord

Arrêté préfectoral instituant les statuts de
l'Association Foncière de Remembrement de
Beauvois en Cambrésis - Fontaine au Bois

**Arrêté préfectoral instituant les statuts de l'Association Foncière
Intercommunale de Remembrement
de Beauvois en Cambrésis-Fontaine Au Pire**

LE PRÉFET DE LA RÉGION NORD - PAS-DE-CALAIS
PRÉFET DU NORD
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu l'ordonnance n° 2004-632 du 1er Juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires et notamment son article 60,
- Vu le décret n° 2006-504 du 03 Mai 2006 portant application de l'ordonnance n° 2004-632 du 1er Juillet 2004,
- Vu les dispositions du Code rural et de la pêche maritime en vigueur au 31 décembre 2005,
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 2 Juillet 1986 portant constitution de l'Association Foncière Intercommunale de remembrement de **Beauvois en Cambrésis-Fontaine Au Pire**,
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 juin 2011 portant délégation de signature à Monsieur Philippe LALART, Directeur Départemental des Territoires et de la mer Nord,
- Vu l'arrêté de subdélégation de Monsieur Philippe LALART à ses collaborateurs en date du 1er Juillet 2011
- Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la mer Nord,

A R R E T E

- **ARTICLE 1** - Les statuts de l'Association Foncière Intercommunale de Remembrement de **Beauvois en Cambrésis-Fontaine Au Pire** sont approuvés.
- **ARTICLE 2** - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du NORD, Monsieur le Président de l'Association Foncière Intercommunale de Remembrement de **Beauvois en Cambrésis-Fontaine Au Pire** et Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié dans la commune par voie d'affichage et inséré au recueil des actes administratifs.

▪ **ARTICLE 3** : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Président de l'Association Foncière Intercommunale de Remembrement de **Beauvois en Cambresis-Fontaine Au Pire** .
- Messieurs les Maires de **Beauvois en Cambresis** et **Fontaine Au Pire**.
- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord.
- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Cambrai.
- Monsieur le Trésorier de Caudry.
- Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques Nord – Pas-de-Calais et du Département du Nord.
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord.

Fait à Lille, le 27 Octobre 2011

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer Nord
L'ingénieur Divisionnaire de l'Agriculture et de l'Environnement
Chef du Pôle Aménagement Foncier et Animation des Politiques Rurales



Fernand DEMEULENAERE



PREFET DU NORD

Arrêté n °2012082-0007

**signé par Fernand DEMEULENAERE, Chef du Pôle Aménagement Foncier et Animation des
Politiques Rurales
le 22 Mars 2012**

59_D D T M_ Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord

Arrêté préfectoral instituant les statuts de
l'Association Foncière de Remembrement de
Bermerain

Arrêté préfectoral instituant les statuts de l'Association Foncière de Remembrement de Bermerain

LE PRÉFET DE LA RÉGION NORD - PAS-DE-CALAIS
PRÉFET DU NORD
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu l'ordonnance n° 2004-632 du 1er Juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires et notamment son article 60,
- Vu le décret n° 2006-504 du 03 Mai 2006 portant application de l'ordonnance n° 2004-632 du 1er Juillet 2004,
- Vu les dispositions du Code rural et de la pêche maritime en vigueur au 31 décembre 2005,
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 2 Octobre 1990 portant constitution de l'Association Foncière de remembrement de Bermerain,
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 juin 2011 portant délégation de signature à Monsieur Philippe LALART, Directeur Départemental des Territoires et de la mer Nord,
- Vu l'arrêté de subdélégation de Monsieur Philippe LALART à ses collaborateurs en date du 1er Juillet 2011
- Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la mer Nord,

ARRETE

- **ARTICLE 1** - Les statuts de l'Association Foncière de Remembrement de Bermerain sont approuvés.
- **ARTICLE 2** - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du NORD, Monsieur le Président de l'Association Foncière de Remembrement de Bermerain et Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié dans la commune par voie d'affichage et inséré au recueil des actes administratifs.

▪ **ARTICLE 3** : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Président de l'Association Foncière de Remembrement de Bermerain.
- Monsieur le Maire de Bermerain.
- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord.
- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Cambrai.
- Monsieur le Trésorier de Solesmes.
- Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques Nord – Pas-de-Calais et du Département du Nord.
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord.

Fait à Lille, le 27 Octobre 2011

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer Nord
L'ingénieur Divisionnaire de l'Agriculture et de l'Environnement
Chef du Pôle Aménagement Foncier et Animation des Politiques Rurales



Fernand DEMEULENAERE



PREFET DU NORD

Arrêté n °2012082-0008

**signé par Fernand DEMEULENAERE, Chef du Pôle Aménagement Foncier et Animation des
Politiques Rurales
le 22 Mars 2012**

59_D D T M_ Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord

Arrêté préfectoral instituant les statuts de
l'Association Foncière de Remembrement de
Bertry



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture du Nord

Arrêté préfectoral instituant les statuts de l'Association Foncière de Remembrement de Bertry

LE PRÉFET DE LA RÉGION NORD - PAS-DE-CALAIS
PRÉFET DU NORD
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu l'ordonnance n° 2004-632 du 1er Juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires et notamment son article 60,
- Vu le décret n° 2006-504 du 03 Mai 2006 portant application de l'ordonnance n° 2004-632 du 1er Juillet 2004,
- Vu les dispositions du Code rural et de la pêche maritime en vigueur au 31 décembre 2005,
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 mai 1995 . portant constitution de l'Association Foncière de remembrement de **Bertry**,
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 juin 2011 portant délégation de signature à Monsieur Philippe LALART, Directeur Départemental des Territoires et de la mer Nord,
- Vu l'arrêté de subdélégation de Monsieur Philippe LALART à ses collaborateurs en date du 1er Juillet 2011
- Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la mer Nord,

ARRETE

- **ARTICLE 1** - Les statuts de l'Association Foncière de Remembrement de **Bertry** sont approuvés.
- **ARTICLE 2** - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du NORD, Monsieur le Président de l'Association Foncière de Remembrement de **Bertry** et Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié dans la commune par voir d'affichage et inséré au recueil des actes administratifs.

▪ **ARTICLE 3** : Copie du présent arrêté sera adressée à .

- Monsieur le Président de l'Association Foncière de Remembrement de **Bertry**.
- Monsieur le Maire de **Bertry**.
- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord.
- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Cambrai.
- Monsieur le Trésorier de Clary.
- Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques Nord – Pas-de-Calais et du Département du Nord.
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord.

Fait à Lille, le 27 octobre 2011

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer Nord
L'ingénieur Divisionnaire de l'Agriculture et de l'Environnement
Chef du Pôle Aménagement Foncier et Animation des Politiques Rurales



Fernand DEMEULENAERE



PREFET DU NORD

Arrêté n °2012082-0009

**signé par Fernand DEMEULENAERE, Chef du Pôle Aménagement Foncier et Animation des
Politiques Rurales
le 22 Mars 2012**

59_D D T M_ Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord

Arrêté préfectoral instituant les statuts de
l'Association Foncière de Remembrement de
Béthencourt

Arrêté préfectoral instituant les statuts de l'Association Foncière de Remembrement de Béthencourt

LE PRÉFET DE LA RÉGION NORD - PAS-DE-CALAIS
PRÉFET DU NORD
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu l'ordonnance n° 2004-632 du 1er Juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires et notamment son article 60,
- Vu le décret n° 2006-504 du 03 Mai 2006 portant application de l'ordonnance n° 2004-632 du 1er Juillet 2004,
- Vu les dispositions du Code rural et de la pêche maritime en vigueur au 31 décembre 2005,
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 Août 1979 portant constitution de l'Association Foncière de remembrement de Béthencourt,
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 juin 2011 portant délégation de signature à Monsieur Philippe LALART, Directeur Départemental des Territoires et de la mer Nord,
- Vu l'arrêté de subdélégation de Monsieur Philippe LALART à ses collaborateurs en date du 1er Juillet 2011
- Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la mer Nord,

ARRETE

- **ARTICLE 1** - Les statuts de l'Association Foncière de Remembrement de Béthencourt sont approuvés.
- **ARTICLE 2** - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du NORD, Monsieur le Président de l'Association Foncière de Remembrement de Béthencourt et Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié dans la commune par voie d'affichage et inséré au recueil des actes administratifs.

▪ **ARTICLE 3** : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Président de l'Association Foncière de Remembrement de Béthencourt.
- Monsieur le Maire de Béthencourt.
- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord.
- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Cambrai.
- Monsieur le Trésorier de Caudry.
- Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques Nord – Pas-de-Calais et du Département du Nord.
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord.

Fait à Lille, le 27 Octobre 2011

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer Nord
L'ingénieur Divisionnaire de l'Agriculture et de l'Environnement
Chef du Pôle Aménagement Foncier et Animation des Politiques Rurales



Fernand DEMEULENAERE



PREFET DU NORD

Arrêté n ° 2012082-0010

**signé par Fernand DEMEULENAERE, Chef du Pôle Aménagement Foncier et Animation des
Politiques Rurales
le 22 Mars 2012**

59_D D T M_ Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord

Arrêté préfectoral instituant les statuts de
l'Association Foncière de Remembrement de
Blécourt

Arrêté préfectoral instituant les statuts de l'Association Foncière de Remembrement de Blécourt

LE PRÉFET DE LA RÉGION NORD - PAS-DE-CALAIS
PRÉFET DU NORD
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu l'ordonnance n° 2004-632 du 1er Juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires et notamment son article 60,
- Vu le décret n° 2006-504 du 03 Mai 2006 portant application de l'ordonnance n° 2004-632 du 1er Juillet 2004,
- Vu les dispositions du Code rural et de la pêche maritime en vigueur au 31 décembre 2005,
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 Janvier 1973 portant constitution de l'Association Foncière de remembrement de **Blécourt**,
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 juin 2011 portant délégation de signature à Monsieur Philippe LALART, Directeur Départemental des Territoires et de la mer Nord,
- Vu l'arrêté de subdélégation de Monsieur Philippe LALART à ses collaborateurs en date du 1er Juillet 2011
- Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la mer Nord,

ARRETE

- **ARTICLE 1** - Les statuts de l'Association Foncière de Remembrement de **Blécourt** sont approuvés.
- **ARTICLE 2** - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du NORD, Monsieur le Président de l'Association Foncière de Remembrement de **Blécourt** et Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié dans la commune par voie d'affichage et inséré au recueil des actes administratifs.

▪ **ARTICLE 3** : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Président de l'Association Foncière de Remembrement de **Blécourt**.
- Monsieur le Maire de **Blécourt**.
- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord.
- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Cambrai.
- Monsieur le Trésorier de Neuville Saint Rémy.
- Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques Nord – Pas-de-Calais et du Département du Nord.
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord.

Fait à Lille, le 27 Octobre 2011

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer Nord
L'ingénieur Divisionnaire de l'Agriculture et de l'Environnement
Chef du Pôle Aménagement Foncier et Animation des Politiques Rurales



Fernand DEMEULENAERE



PREFET DU NORD

Arrêté n °2012082-0011

**signé par Fernand DEMEULENAERE, Chef du Pôle Aménagement Foncier et Animation des
Politiques Rurales
le 22 Mars 2012**

59_D D T M_ Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord

Arrêté préfectoral instituant les statuts de
l'Association Foncière de Remembrement de
Bugnicourt



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture du Nord

Arrêté préfectoral instituant les statuts de l'Association Foncière de Remembrement de Bugnicourt

LE PRÉFET DE LA RÉGION NORD - PAS-DE-CALAIS
PRÉFET DU NORD
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu l'ordonnance n° 2004-632 du 1er Juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires et notamment son article 60,
- Vu le décret n° 2006-504 du 03 Mai 2006 portant application de l'ordonnance n° 2004-632 du 1er Juillet 2004,
- Vu les dispositions du Code rural et de la pêche maritime en vigueur au 31 décembre 2005,
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 7 Novembre 1966 portant constitution de l'Association Foncière de remembrement de Bugnicourt,
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 juin 2011 portant délégation de signature à Monsieur Philippe LALART, Directeur Départemental des Territoires et de la mer Nord,
- Vu l'arrêté de subdélégation de Monsieur Philippe LALART à ses collaborateurs en date du 1er Juillet 2011
- Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la mer Nord,

ARRETE

- **ARTICLE 1** - Les statuts de l'Association Foncière de Remembrement de Bugnicourt sont approuvés.
- **ARTICLE 2** - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du NORD, Monsieur le Président de l'Association Foncière de Remembrement de Bugnicourt et Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié dans la commune par voie d'affichage et inséré au recueil des actes administratifs.

▪ **ARTICLE 3** : Copie du présent arrêté sera adressée à

- Monsieur le Président de l'Association Foncière de Remembrement de Bugnicourt.
- Monsieur le Maire de Bugnicourt.
- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord.
- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Douai.
- Monsieur le Trésorier de Arleux.
- Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques Nord – Pas-de-Calais et du Département du Nord.
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord.

Fait à Lille, le 27 Octobre 2011

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer Nord
L'ingénieur Divisionnaire de l'Agriculture et de l'Environnement
Chef du Pôle Aménagement Foncier et Animation des Politiques Rurales



Fernand DEMEULENAERE



PREFET DU NORD

Arrêté n °2012082-0012

**signé par Fernand DEMEULENAERE, Chef du Pôle Aménagement Foncier et Animation des
Politiques Rurales
le 22 Mars 2012**

59_D D T M_ Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord

Arrêté préfectoral instituant les statuts de
l'Association Foncière de Remembrement de
Camphin en Pévèle



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture du Nord

Arrêté préfectoral instituant les statuts de l'Association Foncière de Remembrement de Camphin en Pévèle

LE PRÉFET DE LA RÉGION NORD - PAS-DE-CALAIS
PRÉFET DU NORD
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu l'ordonnance n° 2004-632 du 1er Juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires et notamment son article 60,
- Vu le décret n° 2006-504 du 03 Mai 2006 portant application de l'ordonnance n° 2004-632 du 1er Juillet 2004,
- Vu les dispositions du Code rural et de la pêche maritime en vigueur au 31 décembre 2005,
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 Janvier 1975 portant constitution de l'Association Foncière de remembrement de **Camphin en Pévèle**,
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 juin 2011 portant délégation de signature à Monsieur Philippe LALART, Directeur Départemental des Territoires et de la mer Nord,
- Vu l'arrêté de subdélégation de Monsieur Philippe LALART à ses collaborateurs en date du 1er Juillet 2011
- Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la mer Nord,

ARRETE

- **ARTICLE 1** - Les statuts de l'Association Foncière de Remembrement de **Camphin en Pévèle** sont approuvés.
- **ARTICLE 2** - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du NORD, Monsieur le Président de l'Association Foncière de Remembrement de **Camphin en Pévèle** et Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié dans la commune par voie d'affichage et inséré au recueil des actes administratifs.

▪ **ARTICLE 3** : Copie du présent arrêté sera adressée à

- Monsieur le Président de l'Association Foncière de Remembrement de **Camphin en Pévèle**.
- Monsieur le Maire de **Camphin en Pévèle**.
- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord.
- Monsieur le Préfet de l'arrondissement de Lille.
- Monsieur le Trésorier de Templeuve la Pévèle.
- Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques Nord – Pas-de-Calais et du Département du Nord.
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord.

Fait à Lille, le 27 Octobre 2011

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer Nord
L'ingénieur Divisionnaire de l'Agriculture et de l'Environnement
Chef du Pôle Aménagement Foncier et Animation des Politiques Rurales



Fernand DEMEULENAERE



PREFET DU NORD

Arrêté n °2012082-0013

**signé par Fernand DEMEULENAERE, Chef du Pôle Aménagement Foncier et Animation des
Politiques Rurales
le 22 Mars 2012**

59_D D T M_ Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord

Arrêté préfectoral instituant les statuts de
l'Association Foncière de Remembrement de
Cantin- Roucourt

**Arrêté préfectoral instituant les statuts de l'Association Foncière
Intercommunale de Remembrement
de CANTIN-ROUCOURT**

LE PRÉFET DE LA RÉGION NORD - PAS-DE-CALAIS
PRÉFET DU NORD
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu l'ordonnance n° 2004-632 du 1er Juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires et notamment son article 60,
- Vu le décret n° 2006-504 du 03 Mai 2006 portant application de l'ordonnance n° 2004-632 du 1er Juillet 2004,
- Vu les dispositions du Code rural et de la pêche maritime en vigueur au 31 décembre 2005,
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 NOVEMBRE 1992 portant constitution de l'Association Foncière Intercommunale de remembrement de CANTIN-ROUCOURT,
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 juin 2011 portant délégation de signature à Monsieur Philippe LALART, Directeur Départemental des Territoires et de la mer Nord,
- Vu l'arrêté de subdélégation de Monsieur Philippe LALART à ses collaborateurs en date du 1er Juillet 2011
- Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la mer Nord,

ARRETE

- **ARTICLE 1** - Les statuts de l'Association Foncière Intercommunale de Remembrement de CANTIN-ROUCOURT sont approuvés.
- **ARTICLE 2** - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du NORD, Monsieur le Président de l'Association Foncière Intercommunale de Remembrement de CANTIN-ROUCOURT et Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié dans la commune par voie d'affichage et inséré au recueil des actes administratifs.

▪ **ARTICLE 3** : Copie du présent arrêté sera adressée à

- Monsieur le Président de l'Association Foncière Intercommunale de Remembrement de CANTIN-ROUCOURT.
- Messieurs les Maires de CANTIN et ROUCOURT.
- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord.
- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de DOUAI.
- Monsieur le Trésorier de SIN LE NOBLE.
- Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques Nord – Pas-de-Calais et du Département du Nord.
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord.

Fait à Lille, le 27 OCTOBRE 2011

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer Nord
L'ingénieur Divisionnaire de l'Agriculture et de l'Environnement
Chef du Pôle Aménagement Foncier et Animation des Politiques Rurales



Fernand DEMEULENAERE



PREFET DU NORD

Arrêté n °2012082-0014

**signé par Fernand DEMEULENAERE, Chef du Pôle Aménagement Foncier et Animation des
Politiques Rurales
le 22 Mars 2012**

59_D D T M_ Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord

Arrêté préfectoral instituant les statuts de
l'Association Foncière de Remembrement de
Cantaing sur Escaut

Arrêté préfectoral instituant les statuts de l'Association Foncière de Remembrement de Cantaing Sur Escaut

LE PRÉFET DE LA RÉGION NORD - PAS-DE-CALAIS
PRÉFET DU NORD
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu l'ordonnance n° 2004-632 du 1er Juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires et notamment son article 60,
- Vu le décret n° 2006-504 du 03 Mai 2006 portant application de l'ordonnance n° 2004-632 du 1er Juillet 2004,
- Vu les dispositions du Code rural et de la pêche maritime en vigueur au 31 décembre 2005,
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 Juin 1967, portant constitution de l'Association Foncière de remembrement de **Cantaing Sur Escaut**,
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 juin 2011 portant délégation de signature à Monsieur Philippe LALART, Directeur Départemental des Territoires et de la mer Nord,
- Vu l'arrêté de subdélégation de Monsieur Philippe LALART à ses collaborateurs en date du 1er Juillet 2011
- Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la mer Nord,

ARRETE

- **ARTICLE 1** - Les statuts de l'Association Foncière de Remembrement de **Cantaing Sur Escaut** sont approuvés.
- **ARTICLE 2** - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du NORD, Monsieur le Président de l'Association Foncière de Remembrement de **Cantaing Sur Escaut** et Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié dans la commune par voie d'affichage et inséré au recueil des actes administratifs.

▪ **ARTICLE 3** : Copie du présent arrêté sera adressée à

- Monsieur le Président de l'Association Foncière de Remembrement de **Cantaing Sur Escaut**.
- Monsieur le Maire de **Cantaing Sur Escaut**.
- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord.
- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Cambrai.
- Monsieur le Trésorier de Neuville Saint Rémy.
- Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques Nord – Pas-de-Calais et du Département du Nord.
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord.

Fait à Lille, le 27 Octobre 2011

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer Nord
L'ingénieur Divisionnaire de l'Agriculture et de l'Environnement
Chef du Pôle Aménagement Foncier et Animation des Politiques Rurales



Fernand DEMEULENAERE



PREFET DU NORD

Arrêté n °2012082-0015

**signé par Fernand DEMEULENAERE, Chef du Pôle Aménagement Foncier et Animation des
Politiques Rurales
le 22 Mars 2012**

59_D D T M_ Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord

Arrêté préfectoral instituant les statuts de
l'Association Foncière de Remembrement de
Dechy Guesnain



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture du Nord

**Arrêté préfectoral instituant les statuts de l'Association Foncière
Intercommunale de Remembrement
De Dechy Guesnain**

LE PRÉFET DE LA RÉGION NORD - PAS-DE-CALAIS
PRÉFET DU NORD
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu l'ordonnance n° 2004-632 du 1er Juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires et notamment son article 60,
- Vu le décret n° 2006-504 du 03 Mai 2006 portant application de l'ordonnance n° 2004-632 du 1er Juillet 2004,
- Vu les dispositions du Code rural et de la pêche maritime en vigueur au 31 décembre 2005,
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 janvier 2002 portant constitution de l'Association Foncière Intercommunale de remembrement de **Dechy Guesnain**,
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 juin 2011 portant délégation de signature à Monsieur Philippe LALART, Directeur Départemental des Territoires et de la mer Nord,
- Vu l'arrêté de subdélégation de Monsieur Philippe LALART à ses collaborateurs en date du 1er Juillet 2011
- Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la mer Nord,

ARRETE

- **ARTICLE 1** - Les statuts de l'Association Foncière Intercommunale de Remembrement de **Dechy Guesnain** sont approuvés.
- **ARTICLE 2** - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du NORD, Monsieur le Président de l'Association Foncière Intercommunale de Remembrement de **Dechy Guesnain** et Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié dans la commune par voie d'affichage et inséré au recueil des actes administratifs.

▪ **ARTICLE 3** : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Président de l'Association Foncière Intercommunale de Remembrement de **Dechy Guesnain**
- Messieurs les Maires de **Dechy et Guesnain**.
- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord.
- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Douai.
- Monsieur le Trésorier de Sin le Noble.
- Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques Nord – Pas-de-Calais et du Département du Nord.
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord.

Fait à Lille, le 27 octobre 2011

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer Nord
L'ingénieur Divisionnaire de l'Agriculture et de l'Environnement
Chef du Pôle Aménagement Foncier et Animation des Politiques Rurales



Fernand DEMEULENAERE



PREFET DU NORD

Arrêté n °2012082-0016

**signé par Fernand DEMEULENAERE, Chef du Pôle Aménagement Foncier et Animation des
Politiques Rurales
le 22 Mars 2012**

59_D D T M_ Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord

Arrêté préfectoral instituant les statuts de
l'Association Foncière de Remembrement de
Deheries



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture du Nord

Arrêté préfectoral instituant les statuts de l'Association Foncière de Remembrement de Deheries

LE PRÉFET DE LA RÉGION NORD - PAS-DE-CALAIS
PRÉFET DU NORD
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu l'ordonnance n° 2004-632 du 1er Juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires et notamment son article 60,
- Vu le décret n° 2006-504 du 03 Mai 2006 portant application de l'ordonnance n° 2004-632 du 1er Juillet 2004,
- Vu les dispositions du Code rural et de la pêche maritime en vigueur au 31 décembre 2005,
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 2 Décembre 1975, portant constitution de l'Association Foncière de remembrement de **Deheries**,
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 juin 2011 portant délégation de signature à Monsieur Philippe LALART, Directeur Départemental des Territoires et de la mer Nord,
- Vu l'arrêté de subdélégation de Monsieur Philippe LALART à ses collaborateurs en date du 1er Juillet 2011
- Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la mer Nord,

ARRETE

- **ARTICLE 1** - Les statuts de l'Association Foncière de Remembrement de **Deheries** sont approuvés.
- **ARTICLE 2** - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du NORD, Monsieur le Président de l'Association Foncière de Remembrement de **Deheries** et Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié dans la commune par voie d'affichage et inséré au recueil des actes administratifs.

▪ **ARTICLE 3** : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Président de l'Association Foncière de Remembrement de **Deheries**.
- Monsieur le Maire de **Deheries**.
- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord.
- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Cambrai.
- Monsieur le Trésorier de Clary.
- Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques Nord – Pas-de-Calais et du Département du Nord.
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord.

Fait à Lille, le 27 Octobre 2011

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer Nord
L'ingénieur Divisionnaire de l'Agriculture et de l'Environnement
Chef du Pôle Aménagement Foncier et Animation des Politiques Rurales



Fernand DEMEULENAÈRE



PREFET DU NORD

Arrêté n °2012082-0017

**signé par Fernand DEMEULENAERE, Chef du Pôle Aménagement Foncier et Animation des
Politiques Rurales
le 22 Mars 2012**

59_D D T M_ Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord

Arrêté préfectoral instituant les statuts de
l'Association Foncière de Remembrement de
Doignies

Arrêté préfectoral instituant les statuts de l'Association Foncière de Remembrement de DOIGNIES

LE PRÉFET DE LA RÉGION NORD - PAS-DE-CALAIS
PRÉFET DU NORD
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu l'ordonnance n° 2004-632 du 1er Juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires et notamment son article 60,
- Vu le décret n° 2006-504 du 03 Mai 2006 portant application de l'ordonnance n° 2004-632 du 1er Juillet 2004,
- Vu les dispositions du Code rural et de la pêche maritime en vigueur au 31 décembre 2005,
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 13 SEPTEMBRE 1961 portant constitution de l'Association Foncière de remembrement de DOIGNIES,
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 juin 2011 portant délégation de signature à Monsieur Philippe LALART, Directeur Départemental des Territoires et de la mer Nord,
- Vu l'arrêté de subdélégation de Monsieur Philippe LALART à ses collaborateurs en date du 1er Juillet 2011
- Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la mer Nord,

ARRETE

- **ARTICLE 1** - Les statuts de l'Association Foncière de Remembrement de DOIGNIES sont approuvés.
- **ARTICLE 2** - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du NORD, Monsieur le Président de l'Association Foncière de Remembrement de DOIGNIES et Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié dans la commune par voie d'affichage et inséré au recueil des actes administratifs.

▪ **ARTICLE 3** : Copie du présent arrêté sera adressée à

- Monsieur le Président de l'Association Foncière de Remembrement de DOIGNIES.
- Monsieur le Maire de DOIGNIES.
- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord.
- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de CAMBRAI.
- Monsieur le Trésorier de NEUVILLE SAINT REMY.
- Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques Nord – Pas-de-Calais et du Département du Nord.
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord.

Fait à Lille, le 27 OCTOBRE 2011

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer Nord
L'ingénieur Divisionnaire de l'Agriculture et de l'Environnement
Chef du Pôle Aménagement Foncier et Animation des Politiques Rurales



Fernand DEMEULENAERE



PREFET DU NORD

Arrêté n °2012082-0018

**signé par Fernand DEMEULENAERE, Chef du Pôle Aménagement Foncier et Animation des
Politiques Rurales
le 22 Mars 2012**

59_D D T M_ Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord

Arrêté préfectoral instituant les statuts de
l'Association Foncière de Remembrement de
Elincourt



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture du Nord

Arrêté préfectoral instituant les statuts de l'Association Foncière de Remembrement de Elincourt

LE PRÉFET DE LA RÉGION NORD - PAS-DE-CALAIS
PRÉFET DU NORD
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu l'ordonnance n° 2004-632 du 1er Juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires et notamment son article 60,
- Vu le décret n° 2006-504 du 03 Mai 2006 portant application de l'ordonnance n° 2004-632 du 1er Juillet 2004,
- Vu les dispositions du Code rural et de la pêche maritime en vigueur au 31 décembre 2005,
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 Décembre 1975 , portant constitution de l'Association Foncière de remembrement de Elincourt ,
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 juin 2011 portant délégation de signature à Monsieur Philippe LALART, Directeur Départemental des Territoires et de la mer Nord,
- Vu l'arrêté de subdélégation de Monsieur Philippe LALART à ses collaborateurs en date du 1er Juillet 2011
- Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la mer Nord,

ARRETE

- **ARTICLE 1** - Les statuts de l'Association Foncière de Remembrement de Elincourt sont approuvés.
- **ARTICLE 2** - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du NORD, Monsieur le Président de l'Association Foncière de Remembrement de Elincourt et Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié dans la commune par voie d'affichage et inséré au recueil des actes administratifs.

▪ **ARTICLE 3** : Copie du présent arrêté sera adressée à

- Monsieur le Président de l'Association Foncière de Remembrement de **Elincourt**.
- Monsieur le Maire de **Elincourt**.
- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord.
- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Cambrai.
- Monsieur le Trésorier de Clary.
- Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques Nord – Pas-de-Calais et du Département du Nord.
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord.

Fait à Lille, le 27 Octobre 2011

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer Nord
L'ingénieur Divisionnaire de l'Agriculture et de l'Environnement
Chef du Pôle Aménagement Foncier et Animation des Politiques Rurales



Fernand DEMEULENAERE



PREFET DU NORD

Arrêté n °2012082-0019

**signé par Fernand DEMEULENAERE, Chef du Pôle Aménagement Foncier et Animation des
Politiques Rurales
le 22 Mars 2012**

59_D D T M_ Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord

Arrêté préfectoral instituant les statuts de
l'Association Foncière de Remembrement de
Ennevelin

Arrêté préfectoral instituant les statuts de l'Association Foncière de Remembrement de ENNEVELIN

LE PRÉFET DE LA RÉGION NORD - PAS-DE-CALAIS
PRÉFET DU NORD
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu l'ordonnance n° 2004-632 du 1er Juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires et notamment son article 60,
- Vu le décret n° 2006-504 du 03 Mai 2006 portant application de l'ordonnance n° 2004-632 du 1er Juillet 2004,
- Vu les dispositions du Code rural et de la pêche maritime en vigueur au 31 décembre 2005,
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 11 FEVRIER 1991 portant constitution de l'Association Foncière de remembrement de ENNEVELIN,
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 juin 2011 portant délégation de signature à Monsieur Philippe LALART, Directeur Départemental des Territoires et de la mer Nord,
- Vu l'arrêté de subdélégation de Monsieur Philippe LALART à ses collaborateurs en date du 1er Juillet 2011
- Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la mer Nord,

ARRETE

- **ARTICLE 1** - Les statuts de l'Association Foncière de Remembrement de ENNEVELIN sont approuvés.
- **ARTICLE 2** - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du NORD, Monsieur le Président de l'Association Foncière de Remembrement de ENNEVELIN et Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié dans la commune par voie d'affichage et inséré au recueil des actes administratifs.

▪ **ARTICLE 3** : Copie du présent arrêté sera adressée à

- Monsieur le Président de l'Association Foncière de Remembrement de ENNEVELIN.
- Monsieur le Maire de ENNEVELIN.
- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord.
- Monsieur le Préfet de l'arrondissement de LILLE.
- Monsieur le Trésorier de PONT A MARCQ.
- Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques Nord – Pas-de-Calais et du Département du Nord.
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord.

Fait à Lille, le 27 OCTOBRE 2011

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer Nord
L'ingénieur Divisionnaire de l'Agriculture et de l'Environnement
Chef du Pôle Aménagement Foncier et Animation des Politiques Rurales



Fernand DEMEULENAERE



PREFET DU NORD

Arrêté n °2012082-0020

**signé par Fernand DEMEULENAERE, Chef du Pôle Aménagement Foncier et Animation des
Politiques Rurales
le 22 Mars 2012**

59_D D T M_ Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord

Arrêté préfectoral instituant les statuts de
l'Association Foncière de Remembrement de
Escaudoevres



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture du Nord

Arrêté préfectoral instituant les statuts de l'Association Foncière de Remembrement de Escaudoevres

LE PRÉFET DE LA RÉGION NORD - PAS-DE-CALAIS
PRÉFET DU NORD
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu l'ordonnance n° 2004-632 du 1er Juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires et notamment son article 60,
- Vu le décret n° 2006-504 du 03 Mai 2006 portant application de l'ordonnance n° 2004-632 du 1er Juillet 2004,
- Vu les dispositions du Code rural et de la pêche maritime en vigueur au 31 décembre 2005,
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 Janvier 1971, portant constitution de l'Association Foncière de remembrement de **Escaudoevres**,
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 juin 2011 portant délégation de signature à Monsieur Philippe LALART, Directeur Départemental des Territoires et de la mer Nord,
- Vu l'arrêté de subdélégation de Monsieur Philippe LALART à ses collaborateurs en date du 1er Juillet 2011
- Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la mer Nord,

ARRETE

- **ARTICLE 1** - Les statuts de l'Association Foncière de Remembrement de **Escaudoevres** sont approuvés.
- **ARTICLE 2** - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du NORD, Monsieur le Président de l'Association Foncière de Remembrement de **Escaudoevres** et Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié dans la commune par voie d'affichage et inséré au recueil des actes administratifs.

▪ **ARTICLE 3** : Copie du présent arrêté sera adressée à

- Monsieur le Président de l'Association Foncière de Remembrement de **Escaudoevres**
- Monsieur le Maire de **Escaudoevres**.
- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord.
- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Cambrai
- Monsieur le Trésorier de Cambrai Banlieue Est.
- Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques Nord – Pas-de-Calais et du Département du Nord.
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord.

Fait à Lille, le 27 Octobre 2011

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer Nord
L'ingénieur Divisionnaire de l'Agriculture et de l'Environnement
Chef du Pôle Aménagement Foncier et Animation des Politiques Rurales



Fernand DEMEULENAERE



PREFET DU NORD

Arrêté n °2012082-0021

**signé par Fernand DEMEULENAERE, Chef du Pôle Aménagement Foncier et Animation des
Politiques Rurales
le 22 Mars 2012**

59_D D T M_ Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord

Arrêté préfectoral instituant les statuts de
l'Association Foncière de Remembrement de
Estreux

Arrêté préfectoral instituant les statuts de l'Association Foncière de Remembrement de Estreux

LE PRÉFET DE LA RÉGION NORD - PAS-DE-CALAIS
PRÉFET DU NORD
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu l'ordonnance n° 2004-632 du 1er Juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires et notamment son article 60,
- Vu le décret n° 2006-504 du 03 Mai 2006 portant application de l'ordonnance n° 2004-632 du 1er Juillet 2004,
- Vu les dispositions du Code rural et de la pêche maritime en vigueur au 31 décembre 2005,
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 2 Novembre 1973, portant constitution de l'Association Foncière de remembrement de **Estreux**,
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 juin 2011 portant délégation de signature à Monsieur Philippe LALART, Directeur Départemental des Territoires et de la mer Nord,
- Vu l'arrêté de subdélégation de Monsieur Philippe LALART à ses collaborateurs en date du 1er Juillet 2011
- Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la mer Nord,

ARRETE

- **ARTICLE 1** - Les statuts de l'Association Foncière de Remembrement de **Estreux** sont approuvés.
- **ARTICLE 2** - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du NORD, Monsieur le Président de l'Association Foncière de Remembrement de **Estreux** et Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié dans la commune par voie d'affichage et inséré au recueil des actes administratifs.

▪ **ARTICLE 3** : Copie du présent arrêté sera adressée à

- Monsieur le Président de l'Association Foncière de Remembrement de **Estreux**
- Monsieur le Maire de **Estreux**.
- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord.
- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Valenciennes.
- Monsieur le Trésorier de Valenciennes.
- Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques Nord – Pas-de-Calais et du Département du Nord.
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord.

Fait à Lille, le 27 Octobre 2011

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer Nord
L'ingénieur Divisionnaire de l'Agriculture et de l'Environnement
Chef du Pôle Aménagement Foncier et Animation des Politiques Rurales



Fernand DEMEULENAERE



PREFET DU NORD

Arrêté n °2012082-0022

**signé par Fernand DEMEULENAERE, Chef du Pôle Aménagement Foncier et Animation des
Politiques Rurales
le 22 Mars 2012**

59_D D T M_ Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord

Arrêté préfectoral instituant les statuts de
l'Association Foncière de Remembrement de
Ferin- Lambres

**Arrêté préfectoral instituant les statuts de l'Association Foncière
Intercommunale de Remembrement
de FERIN-LAMBRES**

LE PRÉFET DE LA RÉGION NORD - PAS-DE-CALAIS
PRÉFET DU NORD
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu l'ordonnance n° 2004-632 du 1er Juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires et notamment son article 60,
- Vu le décret n° 2006-504 du 03 Mai 2006 portant application de l'ordonnance n° 2004-632 du 1er Juillet 2004,
- Vu les dispositions du Code rural et de la pêche maritime en vigueur au 31 décembre 2005,
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 AOUT 1983 portant constitution de l'Association Foncière Intercommunale de remembrement de FERIN-LAMBRES,
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 juin 2011 portant délégation de signature à Monsieur Philippe LALART, Directeur Départemental des Territoires et de la mer Nord,
- Vu l'arrêté de subdélégation de Monsieur Philippe LALART à ses collaborateurs en date du 1er Juillet 2011
- Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la mer Nord,

ARRETE

- **ARTICLE 1** - Les statuts de l'Association Foncière Intercommunale de Remembrement de FERIN-LAMBRES sont approuvés.
- **ARTICLE 2** - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du NORD, Monsieur le Président de l'Association Foncière Intercommunale de Remembrement de FERIN-LAMRES et Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié dans la commune par voir d'affichage et inséré au recueil des actes administratifs.

▪ **ARTICLE 3** : Copie du présent arrêté sera adressée à .

- Monsieur le Président de l'Association Foncière Intercommunale de Remembrement de FERIN-LAMBRES.
- Messieurs les Maires de FERIN et LAMBRES LEZ DOUAI.
- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord.
- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de DOUAI.
- Monsieur le Trésorier de SIN LE NOBLE.
- Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques Nord – Pas-de-Calais et du Département du Nord.
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord.

Fait à Lille, le 27 OCTOBRE 2011

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer Nord
L'ingénieur Divisionnaire de l'Agriculture et de l'Environnement
Chef du Pôle Aménagement Foncier et Animation des Politiques Rurales



Fernand DEMEULENAERE



PREFET DU NORD

Arrêté n °2012082-0023

**signé par Fernand DEMEULENAERE, Chef du Pôle Aménagement Foncier et Animation des
Politiques Rurales
le 22 Mars 2012**

59_D D T M_ Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord

Arrêté préfectoral instituant les statuts de
l'Association Foncière de Remembrement de
Flesquières

Arrêté préfectoral instituant les statuts de l'Association Foncière de Remembrement de Flesquières

LE PRÉFET DE LA RÉGION NORD - PAS-DE-CALAIS
PRÉFET DU NORD
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu l'ordonnance n° 2004-632 du 1er Juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires et notamment son article 60,
- Vu le décret n° 2006-504 du 03 Mai 2006 portant application de l'ordonnance n° 2004-632 du 1er Juillet 2004,
- Vu les dispositions du Code rural et de la pêche maritime en vigueur au 31 décembre 2005,
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 Mai 1977, portant constitution de l'Association Foncière de remembrement de Flesquières,
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 juin 2011 portant délégation de signature à Monsieur Philippe LALART, Directeur Départemental des Territoires et de la mer Nord,
- Vu l'arrêté de subdélégation de Monsieur Philippe LALART à ses collaborateurs en date du 1er Juillet 2011
- Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la mer Nord,

ARRETE

- **ARTICLE 1** - Les statuts de l'Association Foncière de Remembrement de Flesquières sont approuvés.
- **ARTICLE 2** - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du NORD, Monsieur le Président de l'Association Foncière de Remembrement de Flesquières et Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié dans la commune par voie d'affichage et inséré au recueil des actes administratifs.

▪ **ARTICLE 3** : Copie du présent arrêté sera adressée à

- Monsieur le Président de l'Association Foncière de Remembrement de **Flesquières**
- Monsieur le Maire de **Flesquières**.
- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord.
- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Cambrai.
- Monsieur le Trésorier de Masnières.
- Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques Nord – Pas-de-Calais et du Département du Nord.
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord.

Fait à Lille, le 27 Octobre 2011

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer Nord
L'ingénieur Divisionnaire de l'Agriculture et de l'Environnement
Chef du Pôle Aménagement Foncier et Animation des Politiques Rurales



Fernand DEMEULENAERE



PREFET DU NORD

Arrêté n °2012082-0024

**signé par Fernand DEMEULENAERE, Chef du Pôle Aménagement Foncier et Animation des
Politiques Rurales
le 22 Mars 2012**

59_D D T M_ Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord

Arrêté préfectoral instituant les statuts de
l'Association Foncière de Remembrement de
Fontaine Notre Dame Second Remembrement

Arrêté préfectoral instituant les statuts de l'Association Foncière de Remembrement de Fontaine Notre Dame Second Remembrement

LE PRÉFET DE LA RÉGION NORD - PAS-DE-CALAIS
PRÉFET DU NORD
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu l'ordonnance n° 2004-632 du 1er Juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires et notamment son article 60,
- Vu le décret n° 2006-504 du 03 Mai 2006 portant application de l'ordonnance n° 2004-632 du 1er Juillet 2004,
- Vu les dispositions du Code rural et de la pêche maritime en vigueur au 31 décembre 2005,
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 2 Décembre 2002, portant constitution de l'Association Foncière de remembrement de **Fontaine Notre Dame Second Remembrement**,
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 juin 2011 portant délégation de signature à Monsieur Philippe LALART, Directeur Départemental des Territoires et de la mer Nord,
- Vu l'arrêté de subdélégation de Monsieur Philippe LALART à ses collaborateurs en date du 1er Juillet 2011
- Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la mer Nord,

ARRETE

- **ARTICLE 1** - Les statuts de l'Association Foncière de Remembrement de **Fontaine Notre Dame Second Remembrement** sont approuvés.
- **ARTICLE 2** - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du NORD, Monsieur le Président de l'Association Foncière de Remembrement de **Fontaine Notre Dame Second Remembrement** et Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié dans la commune par voie d'affichage et inséré au recueil des actes administratifs.

▪ **ARTICLE 3** : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Président de l'Association Foncière de Remembrement de **Fontaine Notre Dame Second Remembrement**
- Monsieur le Maire de **Fontaine Notre Dame**.
- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord.
- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Cambrai.
- Monsieur le Trésorier de Neuville Saint Rémy.
- Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques Nord – Pas-de-Calais et du Département du Nord.
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord.

Fait à Lille, le 27 Octobre 2011

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer Nord
L'ingénieur Divisionnaire de l'Agriculture et de l'Environnement
Chef du Pôle Aménagement Foncier et Animation des Politiques Rurales



Fernand DEMEULENAERE



PREFET DU NORD

Arrêté n °2012082-0025

**signé par Fernand DEMEULENAERE, Chef du Pôle Aménagement Foncier et Animation des
Politiques Rurales
le 22 Mars 2012**

59_D D T M_ Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord

Arrêté préfectoral instituant les statuts de
l'Association Foncière de Remembrement de
Fournes en Weppes - Wavrin

**Arrêté préfectoral instituant les statuts de l'Association Foncière
Intercommunale de Remembrement
de FOURNES EN WEPPE-S-WAVRIN**

LE PRÉFET DE LA RÉGION NORD - PAS-DE-CALAIS
PRÉFET DU NORD
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu l'ordonnance n° 2004-632 du 1er Juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires et notamment son article 60,
- Vu le décret n° 2006-504 du 03 Mai 2006 portant application de l'ordonnance n° 2004-632 du 1er Juillet 2004,
- Vu les dispositions du Code rural et de la pêche maritime en vigueur au 31 décembre 2005,
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 FEVRIER 2004 portant constitution de l'Association Foncière Intercommunale de remembrement de FOURNES EN WEPPE-S-WAVRIN,
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 juin 2011 portant délégation de signature à Monsieur Philippe LALART, Directeur Départemental des Territoires et de la mer Nord,
- Vu l'arrêté de subdélégation de Monsieur Philippe LALART à ses collaborateurs en date du 1er Juillet 2011
- Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la mer Nord,

ARRETE


- **ARTICLE 1** - Les statuts de l'Association Foncière Intercommunale de Remembrement de FOURNES EN WEPPE-S-WAVRIN sont approuvés.
- **ARTICLE 2** - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du NORD, Monsieur le Président de l'Association Foncière Intercommunale de Remembrement de FOURNES EN WEPPE-S-WAVRIN et Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié dans la commune par voie d'affichage et inséré au recueil des actes administratifs.

▪ **ARTICLE 3** : Copie du présent arrêté sera adressée à

- Monsieur le Président de l'Association Foncière Intercommunale de Remembrement de FOURNES EN WEPPEES-WAVRIN.
- Messieurs les Maires de FOURNES EN WEPPEES et WAVRIN.
- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord.
- Monsieur le Préfet de l'arrondissement de LILLE.
- Monsieur le Trésorier de FOURNES EN WEPPEES.
- Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques Nord – Pas-de-Calais et du Département du Nord.
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord.

Fait à Lille, le 27 OCTOBRE 2011

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer Nord
L'ingénieur Divisionnaire de l'Agriculture et de l'Environnement
Chef du Pôle Aménagement Foncier et Animation des Politiques Rurales



Fernand DEMEULENAERE



PREFET DU NORD

Arrêté n °2012082-0026

**signé par Fernand DEMEULENAERE, Chef du Pôle Aménagement Foncier et Animation des
Politiques Rurales
le 22 Mars 2012**

59_D D T M_ Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord

Arrêté préfectoral instituant les statuts de
l'Association Foncière de Remembrement de
Gouzeaucourt

Arrêté préfectoral instituant les statuts de l'Association Foncière de Remembrement de Gouzeaucourt

LE PRÉFET DE LA RÉGION NORD - PAS-DE-CALAIS
PRÉFET DU NORD
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu l'ordonnance n° 2004-632 du 1er Juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires et notamment son article 60,
- Vu le décret n° 2006-504 du 03 Mai 2006 portant application de l'ordonnance n° 2004-632 du 1er Juillet 2004,
- Vu les dispositions du Code rural et de la pêche maritime en vigueur au 31 décembre 2005,
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} Juillet 1959, portant constitution de l'Association Foncière de remembrement de **Gouzeaucourt**,
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 juin 2011 portant délégation de signature à Monsieur Philippe LALART, Directeur Départemental des Territoires et de la mer Nord,
- Vu l'arrêté de subdélégation de Monsieur Philippe LALART à ses collaborateurs en date du 1^{er} Juillet 2011
- Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la mer Nord,

ARRETE

- **ARTICLE 1** - Les statuts de l'Association Foncière de Remembrement de **Gouzeaucourt** sont approuvés.
- **ARTICLE 2** - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du NORD, Monsieur le Président de l'Association Foncière de Remembrement de **Gouzeaucourt** et Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié dans la commune par voie d'affichage et inséré au recueil des actes administratifs.

▪ **ARTICLE 3** : Copie du présent arrêté sera adressée à

- Monsieur le Président de l'Association Foncière de Remembrement de **Gouzeaucourt**
- Monsieur le Maire de **Gouzeaucourt**.
- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord.
- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Cambrai.
- Monsieur le Trésorier de Masnières.
- Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques Nord – Pas-de-Calais et du Département du Nord.
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord.

Fait à Lille, le 27 Octobre 2011

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer Nord
L'ingénieur Divisionnaire de l'Agriculture et de l'Environnement
Chef du Pôle Aménagement Foncier et Animation des Politiques Rurales



Fernand DEMEULENAERE